

PRESENTATION D'UN BILL.

L'honorable M. SCOTT, secrétaire d'Etat, présente au Sénat un bill intitulé: «Acte concernant les chemins de fer»; et le dit bill est lu la première fois.

Le Sénat s'est ajourné jusqu'à lundi, le 1er décembre à 3 heures p.m.

SENAT.

Séance du lundi, le 2 décembre 1907.

Présidence de l'honorable RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires journalières de routine.

QUESTION DES PECHERIES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, est-il prêt à déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre les autorités impériales, Terre-Neuve et le Canada, relativement à l'a-propos de soumettre à la Conférence de Lahaye la question des pêcheries?

L'honorable M. SCOTT: Je ne sais réellement pas s'il existe une correspondance de ce genre. Le gouvernement de Terre-Neuve a demandé au gouvernement canadien de se joindre à lui pour disposer ainsi de cette question, et j'ai répondu immédiatement, au nom du gouvernement canadien, que nous étions prêts à le faire. Les documents relatifs à cette affaire—quels qu'ils soient—seront déposés devant le Sénat. Il n'y a, je crois, qu'une ou deux lettres sur ce sujet; mais quelque soit leur nombre, le Sénat en sera saisi.

L'ADRESSE EN REponse AU DISCOURS DU TRONE.

MOTION.

L'ordre du jour est la:

Prise en considération du discours prononcé par Son Excellence, le Gouverneur général, à l'ouverture de la quatrième session du dixième parlement.

Hon. M. BELCOURT—Honorables messieurs, une des principales dispositions de la loi organique de ce Parlement décrète que ses délibérations seront conduites dans

l'une ou l'autre langue parlée par les deux grands éléments de notre population et une coutume, sanctionnée par un usage constant depuis la Confédération, veut que la fonction indispensable qui marque le commencement de chaque session, l'adresse en réponse au Discours du Trône, soit ou proposée ou appuyée dans la langue française.

Moins que tout autre, je ne saurais faire exception à la loi et déroger à la coutume, car je me plais à le reconnaître, mon élévation au Sénat constitue un hommage à l'élément français d'Ontario beaucoup plus qu'une reconnaissance de mes états de service et de mes faibles mérites. Aussi est-il juste et convenable que les premières paroles que j'ai l'honneur d'adresser à cette honorable Chambre le soient dans ma langue maternelle et celle de mes compatriotes que je suis appelé à représenter plus particulièrement au Sénat.

Pour eux et pour moi, je me hâte d'exprimer leur profonde reconnaissance et la mienne pour l'honneur qui leur a été fait, ainsi qu'à moi-même, par le Gouvernement du très honorable sir Wilfrid Laurier, en choisissant un des leurs pour remplacer au Sénat l'honorable Charles Eusèbe Casgrain, le premier sénateur canadien-français venant d'Ontario et qui, vingt années durant, a si dignement et si honorablement occupé un fauteuil dans cette Chambre. Mon prédécesseur avait une haute conception de la grande honorabilité et de la réelle importance du rôle de sénateur et il s'est toujours acquitté d'une manière parfaite des devoirs et des responsabilités que ce poste impose. Ce sera mon ambition de mériter qu'un jour on puisse faire de moi un éloge aussi sincère et aussi juste que celui que je me plais à adresser à sa mémoire.

Ces éloquentes paroles du représentant de Sa Majesté, fondées sur l'argument irréfragable des chiffres, établissent en même temps la mesure de notre prospérité et la part de louange que le Gouvernement est en droit de réclamer dans l'accomplissement de cet heureux résultat. Tout autre commentaire de ma part ne pourrait que diminuer la portée réelle du premier paragraphe du discours du Trône.

Le pays a le droit d'espérer que le Gouvernement appréciera que cette grande expansion, ce développement inouï de nos